

## DEMANDE DE DEVIS N°2021-03

### **Demande : Travaux de restauration de zone humide : La Monnerie, Cussac/Oradour sur Vayres**

#### Identification du maître d'ouvrage

SYMBA Bandiat-Tardoire  
La Monnerie 87150 CUSSAC

Représentant : Richard SIMONNEAU, Président

Contact : Anne-Laure PARCOLLET 06 38 84 49 72 [syndicat.tardoire@orange.fr](mailto:syndicat.tardoire@orange.fr)

L'assistance technique de l'opération sera assurée par la Cellule d'Assistance Techniques Zones Humides Etangs (CAT-ZHE) du PNR Périgord-Limousin

Représentant : Bernard VAURIAC, Président

Contact : Guillaume DEYZAC 06 72 96 66 01 [g.deyzac@pnrpl.com](mailto:g.deyzac@pnrpl.com)



#### Contexte et objectifs de la demande

Cette action s'inscrit dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) Tardoire amont, élaboré conjointement par le SYMBA Bandiat-Tardoire, ses partenaires techniques (PNR Périgord-Limousin, FDAAPPMA Haute-Vienne et FREDON Haute-Vienne) et ses partenaires financiers (Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région Nouvelle-Aquitaine, Europe).

Les zones humides du site de la Monnerie sont apparues et se sont végétalisées suite à l'effacement de l'étang du même nom. Depuis quelques années, ces milieux humides sont dans une dynamique de boisements. Cette fermeture des milieux conduit à une perte de biodiversité marquée et un fonctionnement hydrologique altérant leur capacité à restituer de l'eau.

Les travaux à réaliser ont pour objectifs de maintenir une qualité paysagère du site et notamment une vue ouverte sur les zones humides de la Monnerie depuis le pont de la RD22, de restaurer les fonctionnalités des zones humides (capacité épuratoire, stockage d'eau, biodiversité) et de restaurer des habitats d'intérêt patrimonial et d'améliorer l'état de l'eau et des milieux aquatiques.

Ces travaux présentent une forte sensibilité, due à la présence de la jussie qui est une espèce exotique envahissante et pour laquelle nous serons vigilants à ne pas la propager à l'aval ou sur d'autres sites.

### Objet du marché

**L'objet du marché est d'ouvrir les zones humides de la Monnerie, qui sont naturellement en cours de boisement.** Cette réouverture, les conditions mésologiques de la zone et l'entretien qu'il est envisagé de réaliser (broyage) ont pour objectif de favoriser l'apparition et le maintien d'une mégaphorbiaie qui est un milieu d'intérêt communautaire et patrimonial.

Suite à l'effacement de l'étang, la surface qui était en eau s'est retrouvée exondée. Des végétations pionnières ont pu s'y exprimer. Globalement, un gradient de hauteur de végétation s'est formé dans l'emprise de l'ancien étang. On trouve des végétations basses (gazons, herbacées) à proximité du parking. Plus on va vers la queue d'étang, plus les arbustes et les arbres sont présents. Les saules et les aulnes forment alors un écran de végétation qui est de plus en plus haut en s'éloignant de la digue.

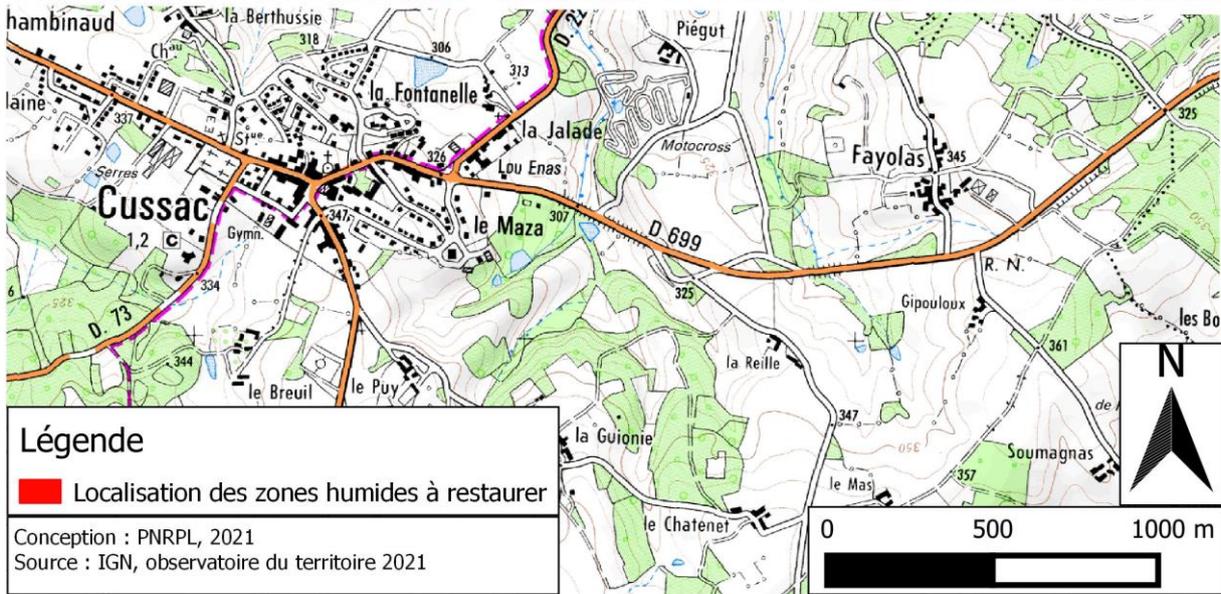
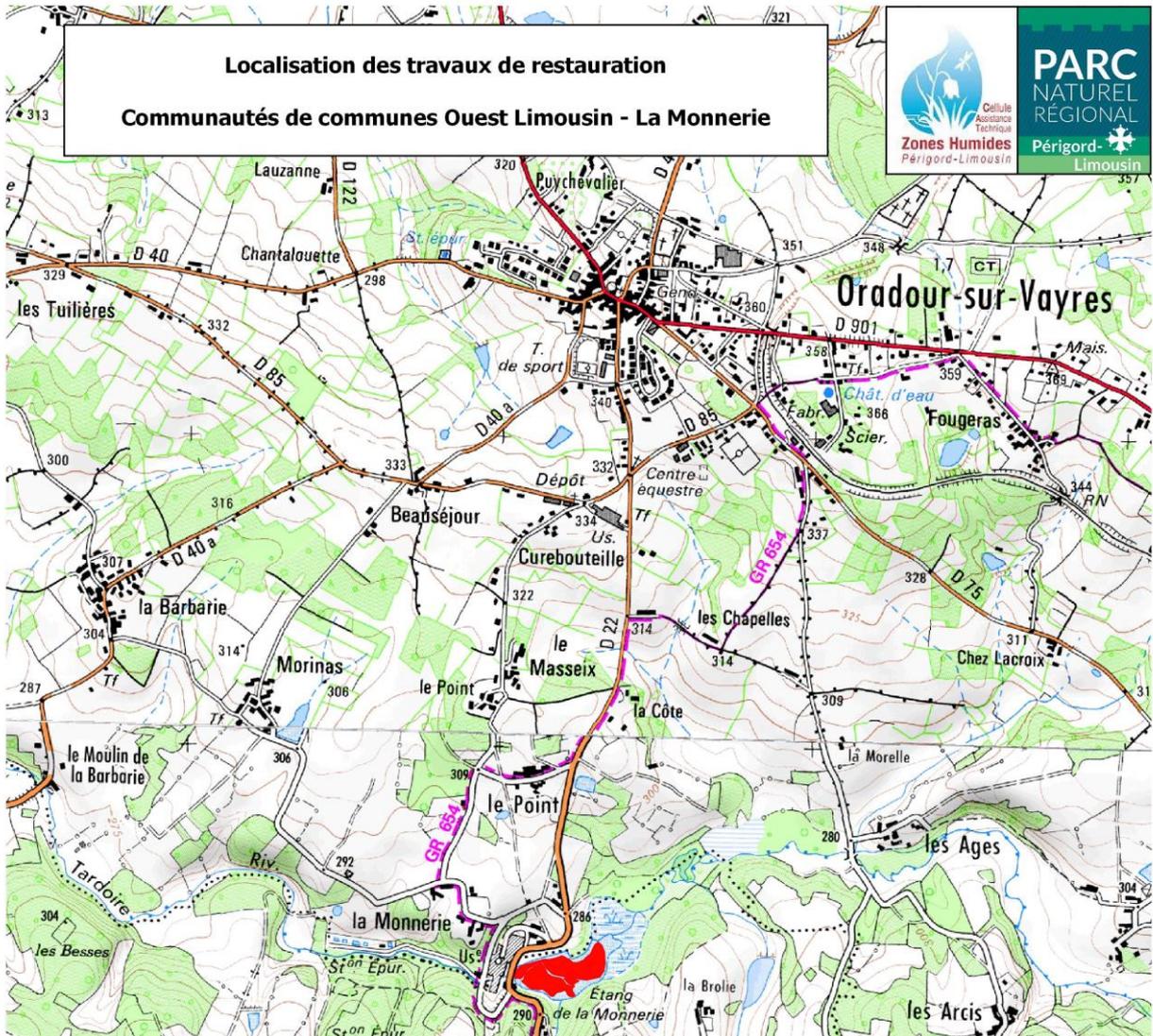
Les travaux consistent à supprimer les arbres et les arbustes dans certaines zones définies, à restaurer petit à petit une ripisylve le long de la Tardoire et à mettre en place les conditions favorables à un entretien régulier par gyro-broyage par la collectivité propriétaire du site.

### Localisation des travaux

Les parcelles concernées par les travaux sont les suivantes :

Commune	Section	N° parcelle	Superficie	Adresse
Cussac	B	1	9 180 m <sup>2</sup>	La Broulie 87150 CUSSAC
	B	2	5 220 m <sup>2</sup>	La Broulie 87440 CUSSAC
	B	4	3 440 m <sup>2</sup>	La Broulie 87440 CUSSAC
	B	16	63 870 m <sup>2</sup>	La Broulie 87440 CUSSAC
	B	17	31 060 m <sup>2</sup>	La Broulie 87440 CUSSAC

**Localisation des travaux de restauration**  
**Communautés de communes Ouest Limousin - La Monnerie**



**Légende**

■ Localisation des zones humides à restaurer

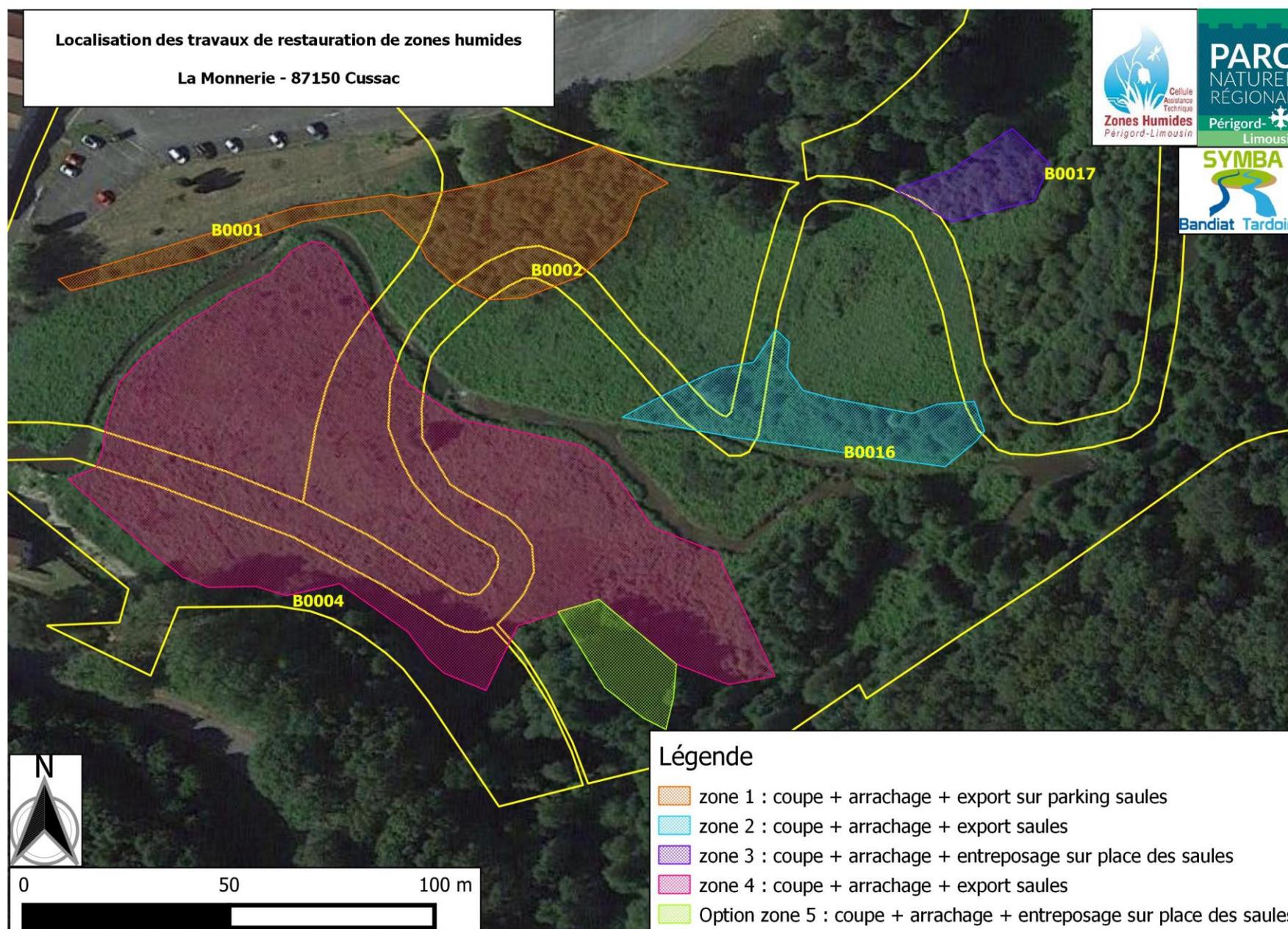
Conception : PNRPL, 2021  
 Source : IGN, observatoire du territoire 2021

N

0                      500                      1000 m

## Localisation des travaux de restauration de zones humides

La Monnerie - 87150 Cussac



### Légende

- zone 1 : coupe + arrachage + export sur parking saules
- zone 2 : coupe + arrachage + export saules
- zone 3 : coupe + arrachage + entreposage sur place des saules
- zone 4 : coupe + arrachage + export saules
- Option zone 5 : coupe + arrachage + entreposage sur place des saules

## Description des travaux (cf plan des travaux)

- Données techniques

### **Zones 1, 2 et 3 :**

Surface de zones humides où l'envahissement par les saules est dense, à restaurer par la coupe et l'arrachage des saules : **3 340 m<sup>2</sup>**

### **Zone 5 (option)**

Elle présente les mêmes caractéristiques (comportant une 50aine de saules et aulnes) : **430 m<sup>2</sup>**

### **Zone 4**

Surface de zones humides où la présence de saules et d'aulnes est éparse (une 50aine de pieds), à restaurer par la coupe et l'arrachage : **8 500 m<sup>2</sup>**

### **Toutes zones (option)**

Surface de broyage des végétations herbacées : **5 000 m<sup>2</sup>**

- Nature des travaux

Sur l'ensemble des 5 zones, les travaux consistent à :

- Bucheronner les arbres et les arbustes
- Arracher les souches d'arbres. Au droit des souches arrachées, le sol sera nivelé.

Ensuite, en fonction des zones, le type d'intervention et le devenir du bois et des rémanents ne sera pas le même :

- **Dans la zone 1**, il est prévu d'intervenir à l'aide d'une pelle mécanique légère, de sortir les souches, les bois et les rémanents sur le terre-plein ou le parking en contrehaut, pour qu'ils soient exportés et/ou valorisés (solution financièrement la plus avantageuse, à prévoir par l'entreprise).
- **Dans la zone 3**, il sera aussi nécessaire d'intervenir à l'aide d'une pelle mécanique légère, puis de remiser ces éléments au plus près, en bordure des saules qui seront conservés. L'objectif est d'éviter de faire des passages répétés sur une grande distance dans la zone humide, qui pourraient engendrer des problématiques de fragmentation et de dispersion de la jussie.
- **Dans la zone 2**, il est proposé 2 variantes. L'entreprise choisira de répondre aux deux ou à une seule selon ses propositions.
  - La première variante consiste à accéder à la zone avec une pelle mécanique légère. Les souches, les bois et les rémanents seront entreposés en retrait, en limite de la saulaie plus à l'est.
  - La deuxième variante a pour objectif de ramener les souches et les rémanents jusqu'au parking (puis traitement idem zone 1). L'entreprise devra faire une proposition technique pour réaliser cette opération.
- **Dans la zone 4**, il est proposé 2 variantes. L'entreprise choisira de répondre aux deux ou à une seule selon ses propositions.
  - La première variante consiste à accéder à la zone avec une pelle mécanique légère, en franchissant 2 petits ru, à l'aide de tubes PE que l'entreprise mettra à disposition. Les

souches, les bois et les rémanents seront entreposés en retrait, en limite du bois plus à l'est.

- La deuxième variante consiste à arracher et à exporter par treuillage les arbres et les arbustes depuis le parking ou depuis la piste d'accès. Si cela se fait depuis le parking, les souches, bois et rémanents seront traités avec ceux de la zone 1.

Quelques arbres à papillon (buddleia) situés sur la piste d'accès seront également à couper et à arracher.

Quelques aulnes à conserver seront identifiés.

- **La zone 5** est en option, car elle se situe dans une zone dense en jussie. Lors des travaux, le maître d'ouvrage jugera s'il est nécessaire ou pas d'intervenir dans cette zone.

Il y est prévu d'intervenir à l'aide d'une pelle mécanique légère ou d'un treuil, depuis la piste d'accès ou le chemin de randonnée, puis de remiser ces éléments au plus près (en limite du bois).

Cette option sera intégrée au devis et fera l'objet d'une ligne de chiffrage à part entière.

Le broyage des végétations herbacées sur une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> (à définir lors des travaux, en concertation avec l'entreprise) est prévu en option. Lors des travaux, le maître d'ouvrage jugera s'il est nécessaire ou pas de réaliser ce broyage. Cette option sera intégrée au devis et fera l'objet d'une ligne à part entière.

### **ATTENTION Présence de plantes exotiques envahissantes**

**La jussie est omniprésente sur site.** Cette espèce exotique envahissante pousse dans des milieux humides et ensoleillés. Elle se multiplie par propagation de graines mais aussi de fragments. Le milieu est encore très sensible (berges moyennement stables, ennoyées régulièrement, circulation d'eau en surface) et lui est donc encore favorable. Aucun arrachage n'est réalisé sur site, la gestion sur le site consiste à laisser la végétation naturelle s'implanter pour la concurrencer. La jussie est en nette régression **mais elle reste tout de même encore très présente** (bonne implantation en berge, gros massifs sur certaines zones et de manière éparse ailleurs).

Certaines zones seront donc délimitées pour qu'il n'y ait aucune intervention, ni arrachage ni circulation d'engins. Une **surveillance continue** sera nécessaire en phase chantier, pour l'entrepreneur comme pour le maître d'ouvrage et ses partenaires techniques, qui suivront le chantier quotidiennement. Une **adaptation particulière** sera également demandée à l'entreprise (zones de non intervention, de non circulation, vérification des engins...).

En rive gauche, on trouve aussi de la balsamine de l'Himalaya de manière éparse (plutôt dans les zones boisées en bordure).

- Accès

Les zones 1 à 3 sont accessibles par les engins depuis le parking.

Les zones 4 et 5 sont accessibles par la RD22 puis par une piste d'accès qui longe la parcelle B4 (et le chemin de randonnée).

Pour le franchissement du ru (zone 4), l'entreprise devra disposer de tubes PE et prévoir leur enlèvement à la fin du chantier. Un kit peut être mis à disposition par le PNR.

- Traitement des rémanents

Cf. description des travaux

- Panneau de chantier

Un panneau de chantier sera fourni à l'entreprise, pour une pose sur site (sur le terre-plein du parking) pendant toute la durée des travaux. Un piquet sera à prévoir.

### Préconisations

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions pour éviter de dégrader l'environnement. Il veillera à limiter au maximum les impacts sur le milieu et les risques de pollution de toutes natures :

- Parcelles traversées et terrains alentours : non dégradation des prairies, boisements, zones humides, et remise en état le cas échéant ; dépose/repose des clôtures en accord avec l'exploitant le cas échéant.
- Le milieu étant sensible et travaillant en contact avec l'eau, le matériel et les engins seront équipés d'huiles biodégradables.
- **Préconisations liées aux plantes exotiques envahissantes :**

La jussie est omniprésente sur le site ainsi que la balsamine de l'Himalaya, en moindre quantité (parcelle B4). Les engins et les matériel devront **être exempts** de ces plantes exotiques envahissantes (fragments, graines).

Les engins et le matériel devront être nettoyés **avant et après** arrivée sur site (avant : pour éviter d'amener d'autres espèces ; après : pour éviter de disséminer les espèces du site). Dans l'idéal, le matériel amené sur site doit y rester pendant **toute la durée du chantier**, pour éviter de ramener ou disséminer des espèces.

- Sécurité :

Il appartiendra à l'entrepreneur d'assurer la sécurité aux abords du chantier selon la réglementation en vigueur. Le matériel devra être conforme aux règles de sécurité en vigueur et le personnel équipé du matériel de protection adapté, en conformité avec la réglementation en vigueur.

### Mise en place, suivi, vérification et réception des travaux

L'entrepreneur devra signaler sa venue et le jour du lancement du chantier, au moins 1 semaine avant le début.

Il devra signaler au maître d'ouvrage tout incident en cours de chantier.

Les prestations exécutées par le titulaire seront soumises à des vérifications qualitatives et quantitatives.

Un suivi régulier du chantier sera assuré par le SYMBA Bandiat-Tardoire et la CAT-ZHE Périgord-Limousin, ainsi que des réunions de chantier auxquelles l'entrepreneur devra être présent (a minima réunion préparatoire et réception des opérations).

Tout élément qui n'aura pas été accepté suite à l'opération de vérification ou qui sont non conformes aux exigences devra faire l'objet d'une reprise d'activité immédiate (sans contrepartie financière).

### Période de réalisation

Les travaux seront à réaliser en période de basses eaux, en fonction des conditions météorologiques et en accord avec le propriétaire (la collectivité) et le maître d'ouvrage.

Période de réalisation : Juillet-Octobre 2021

**Date limite de réalisation : 31/10/2021**

### Coût et facturation

Le marché sera rémunéré par application des prix issus du devis proposé par l'entreprise.

Le prix est déclaré ferme et définitif et sera réglé selon les prestations réellement réalisés.

La facturation sera unique et interviendra après réception définitive du chantier.

### Présentation des candidatures

Veillez indiquer les éléments suivants :

- Moyens mis en œuvre (humains et matériels)
- Expérience sur des chantiers de gestion et/ou en présence de plantes exotiques envahissantes
- Période et durée prévisionnelle de réalisation
- Coûts détaillés par poste et montant global

**Une visite de chantier sera organisée au préalable.**

Une attestation d'assurance et une attestation sur l'honneur seront demandées au titulaire de l'offre.

<b>Date limite de réception des devis/candidatures : Le 04 Juin 2021 à 18H</b>
--